

AU NOM DES PEUPLES DU MONDE

PLAINTÉ POUR

GENOCIDE ET AUTRES CRIMES

CONTRE L'HUMANITÉ COMMIS

DANS LE CADRE DU

"COMMERCE PHARMACEUTIQUE AVEC LA MALADIE"

ET DE LA RÉCENTE GUERRE CONTRE L'IRAK

**Cette plainte est soumise au Tribunal Pénal International
par le Dr Matthias Rath et d'autres au nom des peuples du monde**

La Haye, le 14 juin 2003

**A l'attention du Substitut du Procureur Général
Du Tribunal Pénal International
Sénateur Louis Moreno-Ocampo,
C/o Cour Internationale
Maanweg, 174
NL-2516 AB La Haye**

RESUME

La présente plainte soumet à la Cour de Justice Internationale (CJI) les plus grands crimes jamais commis dans l'histoire de l'humanité. Il est reproché aux accusés d'avoir causé des blessures et la mort de millions de personnes dans le cadre du "commerce avec la maladie", de crimes de guerre et d'autres crimes contre l'humanité. Ces crimes relèvent de la juridiction du Tribunal Pénal International.

Sachant qu'ils seront tenus responsables de ces crimes, les accusés ont initié une campagne globale afin de porter préjudice à l'autorité de la CJI afin de se placer au-dessus de la loi internationale et de poursuivre leurs crimes au détriment de la race humaine.

Dès lors, la CJI doit réserver le bénéfice de la plus grande urgence à la présente plainte. De plus, toutes les personnes physiques et tous les gouvernements sont appelés à adhérer à cette plainte dans le but de mettre un terme définitif à ces crimes.

INTRODUCTION

Le cartel

Les charges exposées dans la présente plainte concernent deux principaux types de crimes :

- Le génocide et autres crimes contre l'humanité commis dans le cadre du commerce pharmaceutique avec la maladie ;
- Les crimes de guerre, agressions et autres crimes contre l'humanité commis dans le cadre de la récente guerre contre l'Irak et de l'escalade internationale vers une guerre mondiale.

Ces deux types de crimes sont étroitement liés et ont un aspect en commun : ils sont commis au nom et dans l'intérêt des mêmes groupes d'investissement et de leurs actionnaires politiques. Afin de démontrer cette affirmation et de

prouver les motivations communes des accusés, il est essentiel de brosser un bref résumé historique.

Au cours du XX^e siècle, l'industrie pharmaceutique a été bâtie et organisée dans l'objectif de contrôler les systèmes de santé dans le monde en remplaçant systématiquement les thérapies naturelles, non-brevetables par des drogues synthétiques brevetables et donc lucratives. Cette industrie ne s'est pas développée naturellement. Au contraire, elle a résulté d'une décision d'investissement prise par une poignée d'entrepreneurs riches et sans scrupules. Ils ont délibérément défini un nouveau marché commercial pour générer encore plus de richesses : le corps humain.

Le Groupe Rockefeller servait de moteur à ce secteur d'investissement. Il contrôlait déjà plus de 90% des activités pétrochimiques aux États-Unis entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle et recherchait de nouvelles opportunités d'investissements globaux. Le groupe financier Rothschild était lui aussi actif dans le secteur.

Le cartel et la Seconde Guerre Mondiale

Après Rockefeller Standard Oil (aujourd'hui appelé EXXON), le conglomérat IG Farben, ayant son siège en Allemagne, était le deuxième plus grand groupe pharmaceutique/pétrochimique au cours de la première moitié du XX^e siècle. Il fut le seul moteur principal de l'essor politique d'Hitler et de leur conquête commune de l'Europe et du monde. En fait, la Seconde Guerre Mondiale fut une guerre d'agression planifiée, initiée et conduite à partir des tableaux de planification de IG Farben. IG Farben était la société mère de IG Auschwitz, la plus grande usine industrielle de ce cartel chimique à l'extérieur de l'Allemagne. Ce cartel puisait la majorité de ses richesses dans le sang et les souffrances des travailleurs forcés, y compris ceux du camp de concentration d'Auschwitz. IG Farben a encouragé les décideurs politiques allemands sans scrupules et les a utilisés comme autant d'instruments volontaires pour parvenir à dominer l'Europe et le reste du monde.

IG Farben était l'actionnaire principal de Rockefeller Standard Oil et vice versa. La victoire des forces alliées sur l'Allemagne nazie mit un terme aux plans de IG Farben, qui brigait la première place mondiale dans les secteurs pharmaceutiques et pétrochimiques. Mais dans le même temps, Standard Oil et les autres compagnies pharmaceutiques/pétrochimiques du consortium Rockefeller se hissaient progressivement comme leader du secteur ; une position qu'elles n'ont plus quitté depuis.

Lors du procès contre les dirigeants du cartel IG Farben, qui s'est tenu en 1947 au Tribunal militaire de Nuremberg, plusieurs de ces dirigeants ont été accusés et condamnés pour crimes contre l'humanité comprenant des meurtres de masse, des pillages et d'autres crimes. Le Tribunal militaire de Nuremberg a également scindé le cartel IG Farben en plusieurs sociétés qui sont Hoechst, Bayer et BASF. Aujourd'hui, ces trois sociétés sont individuellement plus volumineuses que ne l'était la société mère IG Farben à l'époque.

De nos jours, les États-Unis et la Grande-Bretagne sont les premiers pays exportateurs de produits pharmaceutiques dans le monde. En fait, deux produits pharmaceutiques sur trois commercialisés aujourd'hui sont des médicaments fabriqués par des entreprises de ces deux pays.

Les fondements du commerce pharmaceutique

Les accusés sont responsables de la mort de centaines de millions de personnes qui continuent de mourir de maladies cardiovasculaires, du cancer et d'autres affections qui auraient pu être prévenues et enrayerées depuis de nombreuses années.

Le décès prématuré de millions de personnes n'est pas plus le résultat d'une coïncidence que le fruit d'une négligence. Il a été volontairement et systématiquement organisé au nom de l'industrie pharmaceutique et de ses investisseurs dans le seul but de développer un marché mondial du médicament pesant des milliards de dollars.

Le marché de l'industrie pharmaceutique repose sur le corps humain ; son rendement, sur l'entretien et l'expansion des maladies ; ses gains, sur la brevetabilité des médicaments. C'est ainsi que ce secteur est devenu l'industrie la plus lucrative au monde.

Inversement, la prévention et l'éradication des maladies réduisent substantiellement voire éliminent totalement les marchés des produits pharmaceutiques. C'est pourquoi les entreprises pharmaceutiques entravent de manière systématique la prévention et l'éradication des maladies.

Pour commettre ces crimes, les entreprises pharmaceutiques recourent à une multitude d'exécutants et de complices dans les secteurs des sciences, de la médecine, des mass-médias et de la politique. Les gouvernements de nations entières sont manipulés voire dirigés par des lobbyistes ou des anciens dirigeants de l'industrie pharmaceutique. Durant des dizaines d'années, la législation de nations entières a été manipulée et utilisée pour promouvoir ce "commerce avec la maladie", qui pèse plusieurs milliards de dollars, au préjudice de la santé et de la vie de centaines de millions de personnes et de patients innocents.

L'essor de l'industrie pharmaceutique en tant que secteur d'investissement fructueux, nécessitait comme condition préalable l'élimination de la concurrence imposée par les thérapies sûres et naturelles. Car celles-ci ne sont pas brevetables, elles procurent des marges bénéficiaires réduites et, de surcroît, elles permettent de prévenir et d'éradiquer efficacement les maladies en raison de leur rôle primordial dans le métabolisme cellulaire.

Suite à l'élimination systématique des thérapies naturelles et à la mainmise sur les systèmes de santé de nombreux pays du monde, l'industrie pharmaceutique a instauré la dépendance de millions de personnes et de presque toutes les nations vis-à-vis de son activité d'investissement.

L'industrie pharmaceutique en tant que commerce frauduleux organisé

L'industrie pharmaceutique vend de la "santé" à des millions de patients – mais elle ne fournit pas de « remèdes ». Au contraire, elle fournit des produits qui soulagent à peine les symptômes tout en stimulant la maladie sous-

jacente car c'est une condition préalable à ses futures activités. Afin de couvrir la fraude, ce secteur dépense un montant deux fois plus élevé que celui qu'elle consacre à la recherche de nouvelles thérapies.

Cette tromperie organisée explique pourquoi les activités d'investissement ont pu se poursuivre durant près d'un siècle derrière un écran de fumée stratégique et sous des dehors de "bienfaitrice" de l'humanité. La vie de 6 milliards de personnes et les économies de la plupart des pays du monde sont prises en otage par les pratiques criminelles de cette industrie.

Dénonciation du "commerce pharmaceutique avec la maladie"

Au cours des dix dernières années, je n'ai pas ménagé mes efforts pour démasquer la fraude organisée de la plus grande industrie d'investissement au monde. J'ai contribué à démontrer que l'obstacle majeur à l'amélioration de la santé des populations de notre planète était l'industrie pharmaceutique elle-même – et sa qualité de secteur d'investissement alimenté par l'expansion des maladies.

En tant que scientifique, j'occupais une position privilégiée pour découvrir la véritable cause des maladies cardiovasculaires et d'autres maladies chroniques. En collaboration avec mes collègues et d'autres, j'ai également contribué à documenter les alternatives efficaces, naturelles et non-brevetables au "commerce pharmaceutique avec la maladie". L'identification de molécules naturelles optimisant le métabolisme cellulaire permet au genre humain de prévenir et d'éliminer presque totalement la plupart des maladies communes actuelles, y compris les maladies cardiovasculaires, le cancer et beaucoup d'autres.

Historique de la crise internationale actuelle et de la guerre d'agression contre l'Irak

Quatre facteurs majeurs menacent aujourd'hui la survie du secteur pharmaceutique et, partant, les fondements mêmes d'une industrie d'investissement à long terme, qui vaut des centaines de milliards de dollars :

1. Des litiges juridiques insolubles débouchant sur une multitude d'actions en justice contre de nombreuses entreprises pharmaceutiques et portant sur la responsabilité du fait du produit ;
2. Des conflits scientifiques insolubles dus aux progrès des thérapies naturelles, non-brevetables, qui éradiquent efficacement et largement les maladies constituant le marché de l'industrie pharmaceutique ;
3. Des conflits éthiques insolubles générant une perte de crédibilité de l'ensemble du commerce pharmaceutique et ce, en raison du fait que les droits de brevet exorbitants limitent l'accès aux médicaments dans le chef de la majorité des personnes et mettent en jeu le décès prématuré de millions de gens.
4. Des conflits commerciaux insolubles. La dénonciation du modèle commercial pharmaceutique en tant que fraude organisée.

Pendant des dizaines d'années, le cartel pharmaceutique a déployé tous ses efforts pour protéger ses activités globales avec les médicaments brevetés et pour interdire la diffusion de remèdes alternatifs non-brevetés et concurrentiels. Ces efforts ont été déployés au niveau international, notamment en infiltrant le Parlement européen et en trompant l'Organisation Mondiale de la Santé ainsi que d'autres organisations des Nations Unies.

La plus importante industrie d'investissement au monde étant actuellement pointée du doigt comme une industrie frauduleuse organisée – empêtrée dans des dizaines de milliers de poursuites judiciaires -, elle s'est dépêchée de stimuler la création de lois de protection industrielle immédiates et globales afin de couvrir ces crimes et de jeter les bases d'un contrôle permanent du "commerce financier avec la maladie" puisant ses ressources dans la santé des hommes du monde entier.

Ces lois exhaustives visant la protection des activités frauduleuses organisées ont entraîné une restriction des droits civils ainsi que d'autres mesures rigoureuses, qui ne pourraient être édictées en temps de paix. La mise en œuvre de ces mesures nécessitait l'escalade d'une crise internationale, des conflits militaires justifiant délibérément l'utilisation d'armes

de destruction massive et le déclenchement d'une guerre mondiale. Seule une telle situation psychologique globale pouvait permettre la restriction de droits civils, la création de lois martiales et la mise en œuvre globale de lois de protection permettant aux accusés de poursuivre leur "commerce avec la maladie" et autres crimes.

Dans un tel contexte, l'industrie pharmaceutique s'est imposée comme le plus grand donateur financier de l'élection de George Bush afin d'exercer une influence directe sur le centre politique et militaire le plus puissant du monde. Suite à l'élection de George Bush, le groupe d'investissement Rockefeller bénéficiait d'un accès direct à la Maison Blanche et au Pentagone, et pouvait ainsi participer à leurs processus décisionnels. Le groupe Rothschild a exercé une influence similaire sur le gouvernement de Tony Blair en Grande-Bretagne.

Dès lors, il n'est pas surprenant que les deux premiers pays exportateurs de produits pharmaceutiques, à savoir les États-Unis et la Grande-Bretagne, aient déclenché la crise internationale actuelle et initié la guerre contre l'Irak. La supposée nécessité de cette guerre a été présentée aux citoyens des États-Unis, de Grande-Bretagne et du monde entier sous le faux prétexte d'une lutte globale contre le terrorisme, de l'élimination de gouvernements parias et d'une croisade contre la prolifération des armes de destruction massive.

Dès lors, les mêmes groupes d'intérêts et les même responsables politiques coupables de millions de morts résultant du commerce avec la maladie sont aujourd'hui également coupables d'avoir risqué la vie de dizaines de milliers d'innocents en Irak et d'avoir causé la mort de jeunes soldats américains, britanniques et d'autres pays. Ils sont responsables d'avoir déclenché et mené une guerre d'agression contre l'Irak sans disposer d'aucun mandat international. Ils sont coupables d'esclavage, de pillages et d'autres crimes commis actuellement au sein de l'Irak occupé.

Si ces groupes d'intérêt et leurs intervenants politiques ne sont pas immédiatement tenus responsables de ces crimes, ils poursuivront

vraisemblablement l'escalade de la crise internationale, entraînant le risque ultime d'une guerre avec des armes de destruction massive.

Dans cette situation critique et historique, je sou mets ces crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression et de génocide à l'attention du Substitut du Procureur Général du Tribunal Pénal International et l'enjoint de prendre des mesures immédiates afin de prévenir d'autres crimes et, ultime désastre, une guerre mondiale.

Tout individu, gouvernement, entreprise ou organisation du monde entier qui a souffert de ces crimes ou qui souhaite y mettre fin, est appelé à adhérer à la présente plainte.

ACCUSATIONS CRIMINELLES

Les accusations visées dans la présente plainte concernent deux principaux types de crimes :

- les crimes perpétrés par le biais du "commerce pharmaceutique avec la maladie", y compris le crime de génocide et autres crimes contre l'humanité ;
- les crimes perpétrés lors de la guerre contre l'Irak en 2003 et l'escalade internationale vers une guerre mondiale, y compris les crimes de guerre et d'agression ainsi que d'autres crimes contre l'humanité.

Ces deux types de crimes sont directement liés étant donné qu'ils sont commis au nom et au profit des mêmes groupes d'investissement et de leurs intervenants politiques. Les accusés sont accusés des crimes les plus graves commis contre le genre humain et ils sont dès lors soumis au principe de la poursuite internationale.

1. CRIMES COMMIS PAR LE BIAIS DU COMMERCE PHARMACEUTIQUE AVEC LA MALADIE

1.1. Le crime de génocide

Les accusés sont coupables de crime de génocide pour lesquels ils doivent être poursuivis en vertu de l'article 6 des Statuts du TPI. Cet article vise, sans s'y limiter, les crimes spécifiques suivants :

1.1.1. Génocide par meurtre **(Article 6a)**

1.1.2. Génocide par atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale
(Article 6b)

1.2.3. Génocide par soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique totale ou partielle d'un groupe **(Article 6c)**

1.2. Crimes contre l'humanité

Les accusés sont coupables de crime de génocide pour lesquels ils doivent être poursuivis en vertu de l'article 7 des Statuts du TPI. Cet article vise, sans s'y limiter, les crimes spécifiques suivants :

- 1.2.1. Crime contre l'humanité par meurtre (Article 7a)**
- 1.2.2. Crime contre l'humanité par extermination (Article 7b)**
- 1.2.3. Crime contre l'humanité par réduction en esclavage (Article 7c)**
- 1.2.4. Crime contre l'humanité par privation grave de la liberté physique (Article 7e)**
- 1.2.5. Crime contre l'humanité par d'autres actes inhumains (Article 7k)**

RESUME DE LA JUSTIFICATION DES ACCUSATIONS RELATIVES AUX CRIMES LIES AU "COMMERCE PHARMACEUTIQUE AVEC LA MALADIE" (CHARGES 1.1. - 1.2.)

1. Les accusés entretiennent volontairement et systématiquement les maladies cardiovasculaires, y compris l'hypertension, les maladies cardiaques, les complications diabétiques et autres affections, le cancer, les maladies infectieuses telles que le SIDA, l'ostéoporose et bien d'autres affections communes de nos jours, qui sont reconnues comme pouvant être prévenues par des moyens naturels. Les accusés

ont délibérément provoqué des souffrances inutiles et la mort prématurée de centaines de millions de personnes.

2. Les accusés interdisent systématiquement et délibérément l'éradication des maladies cardiovasculaires, du cancer et d'autres maladies en entravant et en bloquant la diffusion d'informations vitales sur les bénéfices sanitaires de thérapies naturelles non-brevetables. Ce faisant, les accusés ont délibérément provoqué des souffrances inutiles et la mort prématurée de centaines de millions de personnes.
3. Les accusés provoquent délibérément et systématiquement l'expansion de maladies existantes et créent de nouvelles maladies en produisant et en commercialisant des produits pharmaceutiques apportant un soulagement symptomatique à court terme mais ayant des effets secondaires connus et néfastes à long terme. Ce faisant, les accusés ont délibérément provoqué des souffrances inutiles et la mort prématurée de centaines de millions de personnes.

Des détails sont fournis dans la section "Preuves" ci-dessous.

2. CRIMES SPECIFIQUES COMMIS DANS LE CADRE DE LA GUERRE CONTRE L'IRAK ET DE LA CRISE INTERNATIONALE ACTUELLE

2.1. Le crime de génocide

Les accusés sont coupables de crime de génocide pour lesquels ils sont passibles de poursuites en vertu de l'article 6 des Statuts du TPI. En vertu de ces statuts, le terme génocide désigne un des faits suivants commis dans l'intention de détruire, totalement ou partiellement, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Cet article vise, sans s'y limiter, les accusations criminelles spécifiques suivantes :

2.1.1. Génocide par meurtre (Article 6a)

2.1.2. Génocide par atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale (Article 6b)

2.1.3. Génocide par soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique totale ou partielle d'un groupe (Article 6c)

2.2. Crimes contre l'humanité

En vertu de l'article 7 du Traité de Rome, les crimes contre l'humanité désignent un des actes suivants lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile, en toute connaissance de l'attaque. Cet article vise, sans s'y limiter, les accusations criminelles spécifiques suivantes :

2.2.1. Crime contre l'humanité par meurtre (Article 7a)

2.2.2. Crime contre l'humanité par extermination (Article 7b)

2.2.3. Crime contre l'humanité par esclavage (Article 7c)

2.2.4. Crime contre l'humanité par déportation ou de transfert forcé de populations (Article 7d)

2.2.5. Crimes contre l'humanité par emprisonnement ou autres formes de privation grave de liberté physique (Article 7e)

2.2.6. Crimes contre l'humanité par d'autres actes inhumains (Article 7k) de nature similaire, par lesquels l'auteur a intentionnellement infligé de grandes souffrances ou porté intentionnellement atteinte à l'intégrité corporelle ou à la santé physique ou mentale de ses victimes

2.3. Crimes de guerre

En vertu de l'article 8 du Traité de Rome, les crimes de guerre désignent des infractions graves aux Conventions de Genève du 12 août 1949 (Convention de Genève sur le traitement des prisonniers de guerre, Convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre). En vertu du Traité, les crimes de guerre incluent dès lors, sans toutefois s'y limiter :

- 2.3.1. Le crime de guerre par homicide intentionnel (Article 8(2)(a)(i))
- 2.3.2. Le crime de guerre par torture (Article 8(2)(a)(ii)-1)
- 2.3.3. Le crime de guerre par traitement inhumain (Article 8(2)(a)(ii)-2)
- 2.3.4. Le crime de guerre par expériences biologiques (Article 8(2)(a)(ii)-3)
- 2.3.5. Le crime de guerre par fait de causer intentionnellement de grandes souffrances (Article 8(2)(a)(iii))
- 2.3.6. Le crime de guerre par destruction et appropriation de biens (Article 8(2)(a)(iv))
- 2.3.7. Le crime de guerre par violation du droit à un procès équitable (Article 8(2)(a)(vi))
- 2.3.8. Le crime de guerre par déportation ou transfert illégal (Article 8(2)(a)(vii)-1)
- 2.3.9. Le crime de guerre de détention illégale (Article 8(2)(a)(vii)-2)
- 2.3.10. Le crime de guerre par prise d'otages (Article 8(2)(a)(viii))
- 2.3.11. Le crime de guerre par attaque contre des personnes civiles (Article 8(2)(b)(i))
- 2.3.12. Le crime de guerre par attaque contre des biens de caractère civil (Article 8(2)(b)(ii))
- 2.3.13. Le crime de guerre par attaque causant incidemment des pertes en vies humaines, des blessures et des dommages excessifs (Article 8(2)(b)(iv))
- 2.3.14. Le crime de guerre par attaque contre des localités non défendues (Article 8(2)(b)(v))
- 2.3.15. Le crime de guerre par fait de tuer ou de blesser une personne hors de combat (Article 8(2)(b)(vi))
- 2.3.16. Le crime de guerre par mutilation (Article 8(2)(b)(x)-1)
- 2.3.17. Le crime de guerre par destruction ou saisie des biens de l'ennemi (Article 8(2)(b)(xiii))
- 2.3.18. Le crime de guerre par déni de droits ou d'action à des ressortissants de la partie adverse (Article 8(2)(b)(xiv))
- 2.3.19. Le crime de guerre par emploi de poison et autres armes empoisonnées (Article 8(2)(b)(xvii))
- 2.3.20. Le crime de guerre par emploi de balles prohibées (Article 8(2)(b)(xix))
- 2.3.21. Le crime de guerre par atteintes à la dignité de la personne (Article 8(2)(b)(xxi))
- 2.3.22. Le crime de guerre par fait d'affamer des civils comme méthode de guerre (Article 8(2)(b)(xxv))
- 2.3.23. Le crime de guerre par meurtre (Article 8(2)(c)(i)-1)
- 2.3.24. Le crime de guerre par traitements cruels (Article 8(2)(c)(i)-3)

**RESUME DE LA JUSTIFICATION RELATIVE AUX CRIMES COMMIS
DANS LE CADRE DE LA GUERRE D'AGRESSION CONTRE L'IRAK ET DE
LA CRISE INTERNATIONALE ACTUELLE (CHARGES 2.1.1 - 2.3.24)**

1. Les accusés ont délibérément déclenché une guerre d'agression contre l'Irak sans disposer d'aucun mandat imposé par les lois internationales.
2. Les accusés provoquent délibérément l'escalade d'une crise internationale, y compris une guerre psychologique et une véritable guerre militaire. L'objectif de cette stratégie d'escalade est de créer un état global d'urgence permettant la restriction des droits civils à grande échelle – y compris l'établissement de lois protectionnistes globales. La guerre d'agression menée contre l'Irak sous le faux prétexte d'une lutte globale contre le "terrorisme" et d'une croisade contre la prolifération des armes de destruction massive, fait partie intégrante de cette stratégie.
3. Les accusés ont délibérément commis des crimes par génocide, meurtre, mutilation et autres préjudices corporels et mentaux durant la guerre d'agression contre les habitants de l'Irak.
4. Les accusés ont délibérément commis le crime de destruction et d'appropriation des biens publics et privés durant et après la guerre d'agression. L'Irak est le deuxième pays le plus riche au monde en ressources pétrolières et ces ressources sont pillées au nom des accusés et ce, à des fins de gains.

Des détails sont fournis dans la section "Preuves" ci-dessous.

PRECEDENT HISTORIQUE A LA PRESENTE PLAINT

Le Tribunal militaire de Nuremberg contre les dirigeants du cartel pharmaceutique/pétrochimique IG Farben

Il y a plus de cinquante ans, le Tribunal militaire de Nuremberg jugeait les dirigeants du groupe IG Farben, le plus grand cartel pharmaceutique/pétrochimique au sein de l'Europe de l'avant-guerre. En poursuivant devant la justice les responsables de la Seconde Guerre Mondiale, le Tribunal militaire de Nuremberg créait un précédent à la procédure de poursuite internationale des crimes de guerre, et, plus récemment, à la création du Tribunal International de La Haye.

La majorité des gens l'ignore encore mais le Tribunal militaire de Nuremberg n'a pas seulement condamné les responsables politiques et militaires de cette guerre, mais aussi les chefs d'entreprise qui ont porté Hitler au pouvoir. Vingt-quatre dirigeants et directeurs de IG Farben ont été inculpés par le Tribunal militaire. Le Procureur Général américain, Telford Taylor, a déclaré lors de l'audience d'ouverture : "Le tribunal accuse ces hommes de responsabilité majeure dans le cadre de la guerre la plus dévastatrice et la plus catastrophique contre le genre humain dans toute l'histoire de l'humanité. Il les accuse de déportation massive, d'esclavage, de pillage et de meurtre. Il s'agit là de charges terribles."

Et il poursuivait en ces termes : "Ce sont les chefs d'entreprise accusés qui sont les principaux criminels de guerre et non pas les fous nazis. Si leurs crimes ne sont pas divulgués et s'ils ne sont pas punis, ils commettront à l'avenir des crimes encore plus vastes que ceux qu'Hitler aurait pu commettre".

En 1947, les principales accusations contre les dirigeants de IG Farben étaient les suivantes :

- Accusation 1 : la planification et l'initiation d'une guerre d'agression et la conquête d'autres pays engendrant une destruction sans précédent dans le monde entier, la mort de millions de personnes et des souffrances continues pour des millions d'autres.

- Accusation 2 : la déportation, le pillage et la spoliation de biens publics et privés dans les pays occupés afin d'exercer de manière permanente un contrôle économique dans ces pays ainsi que d'autres crimes graves.
- Accusation 3 : l'esclavage, les mauvais traitements, la terreur, la torture et le meurtre envers des millions de personnes.

Aujourd'hui, cinquante ans plus tard, les accusations visées dans la présente plainte, sont clairement similaires :

- La planification et la conduite d'une guerre d'agression contre l'Irak sous le prétexte de la lutte internationale contre la terreur et la prolifération d'armes de destruction massive engendrant la dévastation de zones entières du pays, la mort de milliers de personnes et des blessures pour des centaines de milliers d'autres.
- Le pillage et la spoliation de biens publics et privés en vue de l'obtention d'une puissance économique et du contrôle de régions entières du monde en favorisant l'escalade vers une crise internationale. Pour se justifier de cette guerre d'agression, les accusés se retranchaient délibérément derrière l'utilisation d'armes de destruction massive incluant les armes nucléaires, chimiques et biologiques.
- Le génocide par meurtre, par préjudices corporels graves et par soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique ainsi que par des crimes contre l'humanité par le biais de meurtres et d'autres actes inhumains.

PREUVE DES CRIMES COMMIS

La preuve des accusations formulées dans la présente plainte porte également sur deux types principaux de crimes :

- La preuve de génocide et d'autres crimes contre l'humanité commis en relation avec le commerce pharmaceutique avec la maladie.

- La preuve de crimes de guerre et d'agression et autres crimes contre l'humanité en relation avec la guerre contre l'Irak et avec l'escalade de la crise internationale vers une guerre mondiale.

1. PREUVE DE GENOCIDE ET D'AUTRES CRIMES CONTRE L'HUMANITE COMMIS EN RELATION AVEC LE COMMERCE PHARMACEUTIQUE AVEC LA MALADIE.

Est spécifiquement démontrée la preuve que les accusés sont responsables d'entretenir et de répandre délibérément des maladies, de créer à dessein de nouvelles maladies et d'élargir l'utilisation de médicaments brevetés initialement pour une maladie, au nombre le plus élevé possible d'autres maladies.

Pour remplir ces objectifs, les accusés ont stratégiquement conçu, mis en œuvre, mené et organisé un vaste programme d'activités frauduleuses, qui ne connaît aucun équivalent en terme d'ampleur économique dans l'histoire de l'humanité.

1.1. L'expansion délibérée de la maladie

Ci-dessous, il est spécifiquement démontré que les accusés entretiennent et répandent délibérément les maladies contemporaines les plus communes en dépit du fait que ces maladies auraient pu être efficacement guéries et largement éradiquées et que des millions de vies auraient pu être sauvées.

1.1.1. Les maladies coronariennes

La cause principale des maladies coronariennes et des attaques cardiaques est un affaiblissement structurel et un dysfonctionnement de la paroi artérielle identiques au scorbut, qui se développent à la suite de carences prolongées en vitamines et autres nutriments essentiels.

Par contraste, les approches pharmaceutiques visant à prévenir et à traiter les maladies cardiovasculaires ignorent délibérément cette cause et se concentrent plutôt sur le traitement des symptômes tels que la réduction des taux de cholestérol dans le sang.

Alors que ces médicaments évitent de guérir la maladie pour laquelle ils ont été commercialisés, leurs effets secondaires néfastes engendrent de nouvelles affections. Au niveau mondial, le tribut de ces crimes délibérés commis par les accusés s'élève annuellement à 12 millions de décès dus aux maladies cardiovasculaires.

1.1.2. L'hypertension

La cause principale de l'hypertension est une augmentation de la tension de la paroi artérielle due à une carence en micronutriments essentiels au niveau des cellules artérielles du muscle lisse, engendrant le rétrécissement du diamètre de l'artère et une augmentation de la tension. De nombreuses études cliniques disponibles s'accordent sur les bénéfices de micronutriments non-brevetables, plus particulièrement l'acide aminé arginine et le magnésium. Ils comblent la carence latente en millions de cellules de la paroi vasculaire et détendent ainsi les parois du vaisseau sanguin, ce qui permet d'augmenter le diamètre du vaisseau sanguin et de contribuer à normaliser l'hypertension.

Les produits pharmaceutiques proposés pour le traitement de l'hypertension se concentrent à dessein sur le traitement des symptômes. Par exemple, les bêta-bloquants réduisent le rythme cardiaque et les diurétiques diminuent le volume sanguin. Ces produits pharmaceutiques évitent délibérément de corriger les "spasmes" des parois du vaisseau sanguin, qui constituent la cause première de l'hypertension. Dès lors, tout en évitant délibérément de guérir la maladie, ces médicaments ont des effets secondaires néfastes à long terme, provoquant potentiellement de nombreuses nouvelles maladies et, partant, de nouveaux marchés pharmaceutiques.

Au niveau mondial, plusieurs centaines de millions de patients hypertensifs ne sont pas guéris en conséquence directe des actes commis par les accusés. Le nombre de morts augmente quotidiennement.

1.1.3. L'infarctus

La cause première de l'infarctus est un manque de biocatalyseurs cellulaires, de certaines vitamines, de minéraux, de carnitine, du coenzyme Q10 et d'autres transporteurs de bioénergie dans les millions de cellules musculaires cardiaques. Cette carence provoque une altération de la fonction cardiaque et une rétention d'eau dans le corps.

Par contraste, les approches pharmaceutiques du traitement de l'infarctus ignorent délibérément ce fait et se concentrent sur les symptômes. Les diurétiques commercialisés pour le traitement de l'infarctus éliminent non seulement l'eau accumulée dans le corps mais évacuent également les vitamines, les minéraux ainsi que d'autres transporteurs bioénergétiques hydrosolubles. En d'autres termes, les médicaments commercialisés pour le traitement de l'infarctus aggravent en fait la maladie et sont également responsables de la courte espérance de vie des patients cardiaques sous traitement diurétique.

Tout en évitant délibérément de soigner la maladie, ces produits pharmaceutiques éliminent certains nutriments corporels essentiels et aggravent dès lors la cause latente de la maladie. Au niveau mondial, plus de cent millions de patients souffrant de cette maladie ne sont pas guéris et décèdent finalement de manière prématurée en conséquence directe des actes commis par les accusés.

1.1.4. Les arythmies cardiaques

La cause principale des irrégularités du rythme cardiaque est la carence en micronutriments, vitamines, minéraux, ubiquinone et autres transporteurs bioénergétiques dans les millions des cellules électriques du muscle cardiaque. Cette carence affecte la génération ou la conduction

des impulsions électriques nécessaires à un rythme cardiaque normal. Une étude récente en double aveugle sous contrôle placebo a démontré, de manière univoque, que l'utilisation thérapeutique de micronutriments constitue une méthode efficace, sûre et abordable de corriger les causes latentes des irrégularités du rythme cardiaque.

Par contraste, les approches pharmaceutiques du traitement des arythmies cardiaques ignorent délibérément ce fait et se concentrent sur les symptômes. Les médicaments anti-arythmie commercialisés pour traiter l'arythmie aggravent fréquemment les irrégularités du rythme cardiaque, provoquent des arrêts cardiaques et entraînent la mort prématurée des patients.

Voici dix ans, l'auteur Thomas Moore a affirmé dans son livre "Deadly Medicine", qu'une nouvelle classe de médicaments anti-arythmiques avait causé, rien qu'aux États-Unis, un nombre de décès plus important que celui des victimes américaines durant la guerre du Vietnam. Au niveau mondial, plus de cent millions de patients arythmiques ne sont pas guéris en conséquence directe des actes commis par les accusés, et le nombre de victimes augmente quotidiennement.

1.1.5. Le cancer

Jusqu'il y a peu, le cancer était synonyme de condamnation à mort. Des progrès récents dans les produits naturels et la médecine cellulaire ont fondamentalement changé cette vision. Pour cette maladie également, il est aujourd'hui évident que la recherche médicale basée sur des thérapies non-brevetables a été délibérément négligée et exclue par les accusés au profit de médicaments inefficaces, qui favorisent l'expansion du cancer en tant que l'un de leurs marchés les plus lucratifs. En raison de l'importance extraordinaire des crimes commis par les accusés dans ce cadre, cet argument est développé ci-dessous.

Il est scientifiquement admis que tous les cancers se développent selon le même mécanisme, l'utilisation d'enzymes de digestion collagènes (collagénoses, métalloprotéines). L'utilisation thérapeutique de la lysine,

un acide aminé naturel – plus particulièrement en association avec d'autres micronutriments non-brevetables -, peut bloquer ces enzymes et dès lors inhiber la dissémination des cellules cancéreuses. Tous les types de cancer étudiés répondent positivement à cette approche thérapeutique, y compris le cancer du sein, de la prostate, du poumon, de la peau, le fibrosarcome, le cancer synovial et toutes les autres formes de cancer.

La seule raison expliquant pourquoi cette avancée scientifique ne fait pas l'objet de recherches plus approfondies et, nulle part au monde, n'est appliquée dans le traitement des patients cancéreux réside dans le fait que ces substances ne sont pas brevetables et procurent dès lors des marges bénéficiaires réduites. De manière plus importante encore, tout traitement efficace contre une maladie conduit in fine à son éradication et à la véritable destruction d'un marché pharmaceutique qui s'élève à plusieurs milliards de dollars.

La commercialisation des produits pharmaceutiques destinés aux patients cancéreux a été particulièrement frauduleuse et perverse. Sous le prétexte de traiter le cancer en utilisant le terme "chimiothérapie", des substances toxiques, comprenant des dérivés du gaz moutarde, sont administrées aux patients. Le fait que ces agents toxiques détruisent également des millions de cellules saines dans le corps est délibérément négligé.

Sachant cela, les conséquences suivantes ont été délibérément prises en considération. Premièrement, le cancer poursuivra son œuvre dévastatrice, fournissant la base économique d'un marché de plusieurs milliards de dollars alimenté par cette maladie. Deuxièmement, l'administration systématique d'agents toxiques sous la forme de chimiothérapie engendre l'apparition de nouvelles maladies chez les patients cancéreux traités avec ces substances toxiques.

En conséquence de cette stratégie, le marché pharmaceutique généré par le traitement des effets secondaires dangereux de ces médicaments – tels que les infections, inflammations, saignements, affections organiques, etc. – est plus volumineux que le marché des substances chimiothérapeutiques lui-même. Dès lors, les accusés appliquent également leur programme

trompeur au détriment de centaines de millions de patients cancéreux dans le seul but de s'enrichir financièrement.

1.1.6. Le SIDA et autres maladies infectieuses

Des programmes trompeurs et délibérés du même type ont été appliqués dans le traitement d'une des maladies les plus mortelles dans l'histoire de l'humanité, le SIDA. Il y a 10 ans, des études scientifiques ont démontré que la vitamine C pouvait réduire la réplication du virus VIH de plus de 99%. Les accusés connaissent ce fait depuis plus de dix ans.

En ignorant délibérément et en éludant ce traitement non-brevetable, sûr et abordable, les accusés ont développé des médicaments brevetables contre le SIDA, aux effets secondaires graves. En raison des royalties exorbitantes sur ces brevets, une grande majorité des populations ne peut se procurer ces médicaments. Dès lors, en appliquant un programme commercial criminel, les accusés sont coupables de risquer la vie et de causer la mort de centaines de millions de personnes en Afrique, en Amérique du Sud, en Asie et dans toutes les autres régions du monde.

De même, ils ont boycotté l'information selon laquelle la seule mesure essentielle pour stimuler l'immunité contre les maladies infectieuses est une absorption optimale de vitamines B6, B12, d'acide folique et de certains autres nutriments essentiels. Il est scientifiquement établi que ces biocatalyseurs du métabolisme cellulaire augmentent la production de leucocytes, la principale défense corporelle contre toute infection. En taisant systématiquement cette information, particulièrement vis-à-vis de centaines de millions d'enfants et d'adultes des pays en voie de développement, l'industrie pharmaceutique met délibérément en jeu la vie de centaines de millions de personnes dans ces régions du monde. Tous les accusés savent que seuls quelques habitants de ces régions peuvent "s'offrir" des traitements pharmaceutiques et que les autres mourront certainement.

La rétention de cette information vitale sur les alternatives naturelles non-brevetables permettant de prévenir et de lutter contre les maladies

infectieuses ne conduit pas uniquement à la mort de millions de personnes ; elle contribue également à ruiner les économies de nombreux pays en voie de développement. Par conséquent, le déséquilibre déjà profond de l'économie mondiale s'en trouve aggravé. Ces pays sont délibérément placés dans un conflit où ils ne peuvent qu'être perdants.

1.1.7. Autres maladies

De manière similaire, d'autres maladies dégénératives, inflammatoires, infectieuses et autres, qui sont communes de nos jours, continuent de poser des problèmes de santé car les accusés les ont définies et les protègent en tant que marchés de leur commerce criminel avec la maladie.

1.2. PREUVE RELATIVE AUX PROGRAMMES CRIMINELS DE COMMERCIALISATION CONCLUS PAR LES ACCUSES

1.2.1 Expansion délibérée des maladies et création de nouvelles maladies chez les patients afin d'élargir les marchés des médicaments

Afin d'élargir leurs marchés, les groupes de médicaments cités ci-dessous sont produits et délibérément commercialisés par les accusés en dépit du fait qu'ils connaissent leurs effets secondaires. De manière criminelle, les accusés créent délibérément de nouvelles maladies sous le prétexte de lutter contre les affections existantes. Le fait que ces nouvelles maladies générées par les effets secondaires de ces médicaments n'apparaissent que de nombreuses années plus tard est utilisé comme une couverture supplémentaire de ce programme trompeur :

Les médicaments réduisant les taux de cholestérol, plus particulièrement les statines et les fibrates, sont massivement commercialisés sous le prétexte qu'ils préviennent les maladies cardiovasculaires. Ces médicaments sont toutefois réputés induire le cancer à des doses actuellement administrées à des millions de patients dans le monde.

Les substances chimiothérapeutiques sont commercialisées soi-disant pour traiter le cancer. En fait, elles sont à l'origine d'une série d'effets secondaires graves dont le plus fréquent est l'apparition de nouveaux cancers. L'ensemble du programme criminel de commercialisation reposant sur la chimiothérapie ne peut que fonctionner parce que les accusés ont fait rimer cancer avec condamnation à mort – dès lors, une espérance de vie de quelques mois pour un patient sous chimiothérapie est vantée, par les accusés, comme un succès.

L'aspirine est massivement commercialisée sous le faux prétexte qu'elle prévient les attaques cardiaques et les infarctus alors qu'une utilisation prolongée de ce médicament est réputée détruire le collagène et dès lors,

graduellement augmenter le risque d'attaques cardiaques et d'infarctus ainsi que d'autres maladies telles des ulcères gastriques et des saignements gastro-intestinaux.

Les anti-inflammatoires sont utilisés pour traiter la douleur et les inflammations (par exemple, de l'arthrite). Toutefois, de nombreux inflammatoires détruisent les tissus conjonctifs, par exemple les connexions. A long terme, ces médicaments aggravent les problèmes de santé plutôt qu'ils ne les soignent.

Les antagonistes calciques sont massivement commercialisés sous le faux prétexte de traiter l'hypertension et de prévenir les attaques cardiaques alors que leur utilisation à long terme est réputée causer une augmentation de la fréquence des attaques cardiaques, des infarctus et d'autres maladies.

Les oestrogènes et autres substances hormonales sont massivement commercialisées sous le faux prétexte de prévenir l'ostéoporose et les maladies cardiaques alors qu'une utilisation à long terme de ces substances est réputée causer un cancer chez plus de 30% des femmes les consommant. Les cancers hormonaux tels le cancer du sein et de l'utérus sont des formes particulièrement fréquentes de cancer induites par ces médicaments.

Les tranquillisants et les antidépresseurs. Un autre mécanisme utilisé par les accusés pour élargir leurs marchés consiste à créer délibérément une dépendance afin d'augmenter les ventes de médicaments. De nombreux tranquillisants et antidépresseurs, y compris le diazépam ("Valium") très répandu, sont réputés engendrer une dépendance et une accoutumance. Afin d'augmenter les ventes globales de ces médicaments toxicomanogènes, les accusés vantent même leurs mérites directement au public par le biais de publicités occupant des pages entières.

Autres médicaments. Étant donné que la brevetabilité constitue un pré-requis dans le secteur d'investissement pharmaceutique, les médicaments classiques sont des molécules synthétiques et dès lors toxiques pour le corps humain. Le même principe frauduleux vaut pour la quasi-totalité des

médicaments : soulager les symptômes à court terme tout en causant, simultanément, des dommages et en générant graduellement de nouvelles maladies devant générer de nouveaux marchés médicamenteux.

1.2. Étendre les marchés des médicaments à de nouvelles maladies

En commettant leurs crimes, les accusés développent délibérément les marchés médicamenteux existants : ils créent de nouveaux états de santé pour lesquels ils recommandent des médicaments initialement proposés pour d'autres maladies. Les exemples suivants constituent les premiers éléments de preuve en la matière :

Les médicaments contre les maux de tête préviennent soi-disant les maladies cardiaques. L'aspirine a été développée pour combattre les maux de tête et les douleurs et, aujourd'hui, les accusés la commercialisent massivement et recommandent son utilisation à long terme, même chez des patients en bonne santé, pour soi-disant prévenir et traiter les maladies cardiaques et d'autres problèmes graves de santé.

Les antibiotiques préviennent soi-disant les maladies coronariennes. Afin d'élargir le marché global des antibiotiques, les accusés ont fabriqué et diffusé la soi-disant "théorie bactérienne" des attaques cardiaques à l'échelle mondiale. Sans aucune preuve clinique que les chlamydia ou d'autres bactéries sont la cause de l'artériosclérose ou des attaques cardiaques, les accusés ont criminellement stimulé l'utilisation généralisée d'antibiotiques et ce, même chez des individus en bonne santé, sous le faux prétexte de prévenir les attaques cardiaques.

Il ne s'agit là que de quelques exemples des pratiques commises par les accusés en vue d'élargir systématiquement l'utilisation de leurs médicaments à d'autres maladies. En fait, ce programme de commercialisation n'est pas une exception mais plutôt la règle. La liste des crimes commis dans ce contexte devrait être amendée et complétée dans le cadre d'une étude plus approfondie.

1.4. CRIMES LIES A L'INFILTRATION SYSTEMATIQUE DE PLUSIEURS SECTEURS DE LA SOCIETE AUX FINS DE FACILITER L'EXECUTION DES CRIMES.

Les accusés ont systématiquement et délibérément infiltré les secteurs de la médecine et de la santé dans la majorité des pays du monde afin de créer des dépendances financières et autres et ainsi mener leur "commerce avec la maladie" et commettre d'autres crimes. La recherche médicale n'est pas menée dans l'objectif primaire de découvrir le traitement le plus efficace, le plus sûr et le plus abordable contre une maladie mais plutôt dans l'objectif d'identifier les marchés les plus vastes et de réaliser le plus de profit sur ce marché dans le chef du producteur du médicament. Dans le cadre de cette stratégie menée au cours de ces dernières décennies, les accusés ont systématiquement exclu des programmes de formation dans les écoles médicales un enseignement sur les thérapies naturelles efficaces mais non-brevetables. Ils "produisent" à dessein des générations de médecins qui connaissent peu ou prou les bénéfiques sanitaires vitaux de ces thérapies naturelles. Dans le même temps, l'éducation thérapeutique dispensée dans les écoles médicales a été supplantée par les départements récemment créés et appelés *pharmacologie*. Dès lors, durant des dizaines d'années, des générations de médecins ont été formés presque comme des délégués commerciaux au nom du commerce pharmaceutique avec la maladie. Afin de dissimuler cette stratégie, des médicaments brevetés ont été qualifiés de "scientifiques" et ont même été baptisés "médicaments éthiques" alors que les thérapies naturelles non-brevetables ont été discréditées comme étant "non-scientifiques".

De même, les accusés ont systématiquement et délibérément infiltré les mass-médias du monde entier en créant des dépendances financières et autres, en diffusant des informations trompeuses et fausses afin de masquer leurs pratiques criminelles, de promouvoir leur commerce de la maladie et de commettre d'autres crimes.

Les accusés ont délibérément et systématiquement abusé du système législatif et politique de la plupart des nations afin d'édicter des lois,

d'établir des règlements et de prendre d'autres mesures dans le but d'intensifier leurs ventes de médicaments inefficaces, peu sûrs mais lucratifs. Les accusés ont abusé de leur influence politique pour imposer une législation qui leur permettrait de s'approprier des milliards de dollars sous couvert de "l'assurance santé" et d'autres fonds publics et privés destinés à la santé. En assurant la promotion de leur "commerce frauduleux avec la maladie", ils se sont appropriés l'argent d'individus, de sociétés et de gouvernements du monde entier en réclamant le paiement de thérapies inefficaces et néfastes. Ce faisant, les accusés ont assuré des gains exorbitants à l'industrie pharmaceutique et ont causé des souffrances inutiles et entraîné la mort prématurée de centaines de millions de personnes.

Les accusés ont volontairement et systématiquement infiltré et trompé le Parlement européen et d'autres organismes régionaux et internationaux, y compris l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) et d'autres organismes politiques régionaux et internationaux afin de commettre leurs crimes contre l'Humanité.

1.5. CRIMES LIES A L'OBSTRUCTION SYSTEMATIQUE CONTRE LES MESURES SANITAIRES EFFICACES ET NON-BREVETABLES

Afin de protéger leur activité d'investissement artificiel avec la maladie, les accusés ont stratégiquement tenté d'interdire aux citoyens du monde entier d'accéder aux thérapies naturelles non-brevetables. Afin de remplir cet objectif, les accusés ont pris plusieurs mesures stratégiques :

1. *Taire des informations vitales sur les thérapies naturelles non-brevetables.* Les accusés ont délibérément et systématiquement dissimulé et bloqué des informations sanitaires de base destinées à des millions de personnes et selon lesquelles le corps humain ne produit pas ses propres vitamines C (acide ascorbique). Ne sachant pas cela, la

quasi-totalité des humains souffre d'une carence en vitamines C et s'expose à des maladies cardiovasculaires ou autres. De même, les accusés ont systématiquement et volontairement dissimulé et bloqué des informations sanitaires de base destinées à des millions de personnes et selon lesquelles le corps humain ne produit pas l'acide aminé appelé la lysine. Ne sachant pas cela, la quasi-totalité des humains souffre d'une carence en lysine et s'expose au cancer et à d'autres maladies. Ce faisant, les accusés ont délibérément causé des souffrances inutiles et la mort prématurée de centaines de millions de personnes.

2. *Discréditer publiquement les thérapies naturelles non-brevetables.* Les accusés ont volontairement et systématiquement trompé le grand public en diffusant des informations fausses, trompeuses et fabriquées de toutes pièces discréditant les thérapies naturelles et non-brevetables dans le but de protéger et d'élargir leur "commerce avec la maladie" reposant sur les médicaments brevetés et de commettre d'autres crimes. Ce faisant, les accusés ont délibérément causé des souffrances inutiles et la mort prématurée de centaines de millions de personnes.
3. *Interdire la diffusion d'informations sur les thérapies naturelles non-brevetables.* Les accusés ont délibérément abusé de leur influence politique pour tenter de mettre en œuvre une législation tant nationale qu'internationale visant essentiellement à interdire la diffusion d'informations préventives et thérapeutiques relatives aux thérapies non-brevetables. Dans le même temps, cette législation vise à établir arbitrairement des "limites supérieures" faibles pour les montants de ces thérapies naturelles et sûres – une mesure visant à interdire leur utilisation comme agents thérapeutiques naturels. En trompant la Commission "Codex Alimentarius" des Nations Unies, les accusés ont essayé d'établir de telles lois pour tous les pays membres de l'ONU – et donc à un niveau mondial.

1.5.5. Aujourd'hui que tous les efforts "diplomatiques" visant à protéger le "commerce pharmaceutique de la maladie" ont échoué, les accusés se gardent d'échafauder une nouvelle stratégie. Ils déclenchent volontairement une crise internationale, y compris des guerres, afin d'instaurer un état psychologique et juridique autorisant une mise en œuvre immédiate et globale de lois protectionnistes et garantissant la poursuite de leur "commerce de la maladie" et des autres crimes dont ils sont accusés.

2. PREUVE DE GENOCIDE, DE CRIMES DE GUERRE ET AUTRES CRIMES CONTRE L'HUMANITE COMMIS DANS LE CADRE DE LA GUERRE D'AGRESSION CONTRE L'IRAK.

Les accusés ont commis le crime de déclencher délibérément une crise internationale, y compris des guerres d'agression vers une guerre utilisant des armes de destruction massive.

Les accusés ont constamment abusé de la tragédie du 11 septembre afin de créer un scénario de crise internationale qu'ils ont finalement utilisé comme une justification de leur guerre d'agression.

Alors que les accusés maximisaient l'aspect psychologique de cette tragédie, ils ont bloqué une enquête officielle sur les événements réels et l'historique du 11 septembre. La Maison Blanche a elle-même mis son veto à la constitution d'une commission indépendante voici plus d'un an.

Donc, alors que les faits inhérents à cette tragédie n'ont pas été totalement dévoilés au grand public, les événements du 11 septembre ont été utilisés pour justifier la situation de crise internationale prévalant depuis.

Alors qu'ils n'ont pu fournir une seule preuve convaincante relative aux événements du 11 septembre, ils ont utilisé cette tragédie pour attaquer l'Afghanistan. La conquête militaire de l'Afghanistan a été suivie par le

pillage de ses ressources naturelles (pillage perpétré par les accusés) et ce, à des fins de profit financier.

De même, les accusés ont utilisé ce prétexte pour conquérir un autre pays, l'Irak. En se servant de l'excuse de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, les accusés ont essayé d'impliquer la communauté mondiale dans une guerre d'agression contre l'Irak.

En dépit du fait que la grande majorité du Conseil de Sécurité de l'ONU, que la majorité des États membres de l'ONU et que l'opinion mondiale étaient opposées à cette guerre, les accusés ont quand même lancé leur attaque.

La guerre planifiée, déclenchée et menée par les accusés était une guerre ne disposant d'aucun mandat international et constituait dès lors une guerre d'agression et un crime contre l'humanité. Si les accusés ne sont pas traînés devant la justice pour ce crime, l'ensemble du système des lois internationales tel que conçu après la Seconde Guerre Mondiale afin de protéger le genre humain de la destruction, s'effondrera.

A défaut de tout mandat international, l'unique justification restant aux accusés pour commettre leur acte criminel était de fabriquer un prétexte – leur supposée recherche d'armes de destruction massive en Irak. A ce jour, le monde entier sait qu'il s'agissait également d'une tromperie.

Au cours de la guerre d'agression contre l'Irak, des dizaines de milliers d'Iraqiens – des soldats et des civils – ont été tués. Des meurtres commis à une telle échelle dans une guerre ne disposant d'aucun mandat international constituent un crime de génocide.

De plus, des centaines de milliers d'innocents – des enfants pour la plupart – ont été blessés, mutilés ou ont souffert de préjudices corporels ou mentaux causés par les actes criminels des accusés.

En outre, les accusés se sont volontairement et systématiquement appropriés les champs pétroliers et d'autres ressources naturelles de l'Irak afin de les exploiter et de s'enrichir. Pour couvrir leurs crimes, les accusés

ont avancé la fausse justification que leur saisie sur les ressources pétrolières servirait les intérêts et bénéficierait au peuple irakien.

Suite à l'occupation de l'Irak et à la saisie de ses ressources dans le cadre d'une guerre d'agression, les accusés ont également commis le crime de pillage et d'appropriation des biens de l'ennemi.

Les accusés ont systématiquement stimulé l'escalade de la crise afin de réduire les droits civils par le biais des soi-disant "lois anti-terreur". Afin de tromper le peuple tout en commettant leurs crimes, ces lois ont été volontairement affublées de noms trompeurs (par exemple, "Loi de sécurité nationale" ou "Loi patriotique") imposant ainsi un support politique dans le cadre de l'abandon des droits civils.

Alors qu'ils organisaient systématiquement cette escalade, les accusés ont délibérément abusé des médias et ont pris leurs premières mesures en tentant de mettre en œuvre des lois protectionnistes au nom du cartel pharmaceutique. A cette époque, le Congrès américain ignorait dans une large mesure qu'une disposition avait été intégrée dans la Loi de sécurité nationale, qui octroyait l'immunité aux producteurs pharmaceutiques contre les poursuites juridiques inhérentes à la responsabilité du fait du produit.

Il ne s'agit ici que d'un bref aperçu des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis par les accusés et de leur stratégie visant à utiliser ces crimes de guerre pour poursuivre leurs crimes à une plus grande échelle encore (par exemple, renforcer leur "commerce mondial avec la maladie").

Dans le cadre de l'enquête approfondie sur ces crimes de guerre, toutes les ressources disponibles doivent être utilisées pour traîner les accusés en justice. Cela inclut plus particulièrement toutes les informations pouvant être fournies par les Nations Unies, les inspecteurs en désarmement de l'ONU, les preuves de crimes de guerre fournies par les Irakiens et les sources internationales ainsi que toutes les autres sources disponibles.

Les citoyens du monde exigeront d'être intégrés à ce processus et contribueront à fournir des preuves de ces crimes de guerre afin d'accélérer le processus de la justice.

LES ACCUSES

Les accusés sont les personnes suivantes issues des secteurs industriel, militaire et politique et sont de différentes nationalités :

1. **George Walker Bush**, Président des États-Unis. Il est le principal exécutant politique des intérêts du cartel pharmaceutique/pétrochimique. Il est le principal responsable des crimes de guerre contre l'Irak et des autres crimes visés dans la présente plainte.
2. **Anthony Charles Lynton ("Tony") Blair**, Premier Ministre du Royaume-Uni. Il est le responsable politique et l'exécutant tant pour son propre compte que pour celui de George Bush des crimes énumérés dans la présente plainte.
3. **Richard Bruce ("Dick") Cheney**, Vice-président des États-Unis. Il a occupé le poste de directeur exécutif de la société pétrolière Haliburton & Company de Dallas, Texas. Après la conquête de l'Irak, Haliburton est devenue la société-clé dans le cadre du pillage économique de l'Irak tout en invoquant le prétexte de la reconstruction.
4. **Donald Rumsfeld**, Secrétaire à la Défense. Rumsfeld était le Directeur exécutif de plusieurs sociétés biotechnologiques et pharmaceutiques, dont le groupe pharmaceutique G. D. Searle, faisant aujourd'hui partie de Pharmacia. Pendant des dizaines d'années, il était chargé de l'organisation stratégique du "commerce pharmaceutique de la maladie". Il a été plusieurs fois récompensé par l'industrie pharmaceutique. Outre George W. Bush, Donald Rumsfeld était l'un des principaux instigateurs de la guerre d'agression contre l'Irak.
5. **John Ashcroft**, Procureur Général américain. Il est un des "pères fondateurs" de la Loi sur la Sécurité nationale, à savoir un des instruments organisationnels en vertu duquel les accusés privent systématiquement les droits civils aux États-Unis. Il est responsable de la législation protectionniste octroyant essentiellement une immunité à l'industrie pharmaceutique contre les crimes commis aux États-Unis.

6. **Tom Rich**, Secrétaire à la Sécurité nationale. Il est complice de John Ashcroft dans le cadre du renforcement du contrôle économique et politique exercé par les accusés dans le but de poursuivre leur commerce peu scrupuleux de la maladie et de commettre d'autres crimes en privant systématiquement les droits civils aux États-Unis.
7. **Condoleezza Rice**, Conseillère en sécurité des États-Unis. Elle occupait le poste de directrice du groupe pétrochimique Chevron et a contribué à stimuler la guerre d'agression contre l'Irak menée par les accusés.

Dans le secteur pharmaceutique, les sociétés suivantes sont accusées :

1. **Pfizer Inc.**, le Directeur général Henry A. McKinnell, Ph.D., les autres directeurs et le Comité de direction.
2. **Merck & Co., Inc.**, le Directeur général Raymond V. Gilmartin, les autres directeurs et le Comité de direction.
3. **GlaxoSmithKline PLC**, le Directeur général Dr Jean-Pierre Garnier, les autres directeurs et le Comité de direction.
4. **Novartis AG**, le Directeur général Dr Daniel Vasella, les autres directeurs et le Comité de direction.
5. **Amgen Inc.**, le Directeur général Kevin Sharer, les autres directeurs et le Comité de direction.
6. **Astra Zeneca**, le Directeur général Sir Tom McKillop, les autres directeurs et le Comité de direction.
7. **Ely Lilly and Company**, le Directeur général Sidney Taurel, les autres directeurs et le Comité de direction.
8. **Abbott Laboratories**, le Directeur général Miles D. White, les autres directeurs et le Comité de direction.
9. D'autres sociétés pharmaceutiques, leurs directeurs généraux, leurs directeurs et les comités de direction entretenant et stimulant le "commerce de la maladie" considéré comme investissement ainsi que d'autres crimes.

Dans le secteur pétrochimique, les entreprises suivantes et leurs directeurs sont accusés :

1. **ExxonMobil** Corporation, son Directeur général Lee R. Raymond, les autres directeurs et le Comité de direction.
2. **British Petroleum** (BP), son Directeur général Lord Browne of Madingley, FREng, les autres directeurs et le Comité de direction.
3. **Chevron Texaco Corp.**, son Directeur général David O'Reilly, les autres directeurs et le Comité de direction.
4. D'autres entreprises pétrochimiques tirant un bénéfice du pillage et de la spoliation de la guerre d'agression contre l'Irak.

Les groupes financiers se dissimulant derrière ces multinationales sont :

1. **Le groupe financier Rockefeller** et les membres de la famille Rockefeller bénéficiant des crimes commis.
2. **Le groupe Rothschild** et tous ses membres bénéficiant financièrement de ces crimes.
3. **Le Groupe JP Morgan** et tous ses membres bénéficiant financièrement de ces crimes.
4. **La Commission trilatérale et ses membres**, un organisme fondé par David Rockefeller afin de coordonner les intérêts de ce groupe d'investissement dans les trois régions du monde : USA, Europe et Japon – ceci expliquant le libellé "trilatérale" – comprenant tous les membres de ces commissions considérés individuellement qui sont coupables de participer à ces crimes ou de bénéficier financièrement desdits crimes.
5. **Les membres de tout autre lobby et groupes d'intérêts** qui, au cours de l'enquête, seront reconnus avoir participé à ces crimes ou avoir financièrement bénéficié de ces mêmes crimes.
6. **J.P. Morgan Chase Bank**, son directeur général William B. Harrison Jr., les autres directeurs et son comité de direction.
7. **D'autres institutions financières**, leurs directeurs généraux, les comités de direction et les actionnaires et toutes autres personnes qui, au cours de

l'enquête, seront reconnus avoir participé à ces crimes ou en avoir financièrement bénéficié.

8. **Les politiciens ainsi que les organes politiques nationaux et internationaux** qui, au cours de l'enquête, seront reconnus avoir participé à ces crimes ou en avoir financièrement bénéficié.
9. **Les membres de l'armée** qui ont participé ou qui, au cours de l'enquête, seront reconnus avoir participé à ces crimes ou en avoir financièrement bénéficié.
10. **Les directeurs Santé de l'industrie pharmaceutique** qui, au cours de l'enquête, seront reconnus avoir participé délibérément et systématiquement à ces crimes ou en avoir financièrement bénéficié.
11. **Les membres des médias** et d'autres qui, au cours de l'enquête, seront reconnus avoir participé à ces crimes ou en avoir financièrement bénéficié.
12. **Toute autre personne, organisation ou tout autre organisme** qui, au cours de l'enquête, sera reconnu avoir participé à ces crimes ou en avoir financièrement bénéficié.

TRAITES INTERNATIONAUX APPLICABLES AUX FINS DE LA PRESENTE PLAINTÉ

Outre le Traité de Rome pour la Cour Internationale de Justice, les traités internationaux et déclarations suivants sont applicables pour les accusations graves visées dans la présente plainte :

1. La Charte des Nations Unies
2. La Déclaration des Droits de l'Homme du 8 décembre 1948
3. La Convention de Genève des droits de l'Homme du 12 août 1949
4. La Convention sur la Prévention et la Sanction du Crime de Génocide du 12 janvier 1951
5. La Convention de Non-applicabilité des Restrictions légales aux Crimes de guerre et aux crimes contre l'Humanité de 1968
6. Les principes de coopération internationale dans la recherche, l'arrestation, l'extradition et la sanction de personnes coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'Humanité de 1973

L'AUTORITE DU TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL SUR LES ACCUSES

Les accusés ont commis délibérément et consciemment les crimes énumérés ci-dessus en parfaite connaissance de toutes les circonstances de leurs actions.

Les crimes énumérés ont été commis contre le genre humain. Le TPI à La Haye est le tribunal régi par la loi internationale réglant ces problèmes urgents.

En outre, le TPI a été fondé après la Seconde Guerre Mondiale et le Tribunal de Nuremberg dans le but de prévenir une autre tragédie de se produire – dont, possiblement, une guerre mondiale.

1. Responsabilité de poursuivre les accusés

Les accusés peuvent être jugés et condamnés par le Tribunal Pénal International.

La loi s'applique équitablement à toutes les personnes sans aucune distinction reposant sur leur qualité officielle. Plus particulièrement, les qualités officielles de Chef d'État ou de Gouvernement ou de Parlement, de représentant élu ou de gouvernement officiel n'exemptera, en aucun cas, une personne de sa responsabilité pénale en vertu de la loi du TPI et ne constituera pas davantage un motif de réduction de peine (article 27, Paragraphe 1 de la loi).

Les immunités ou les règles procéduriales spéciales pouvant être liées à la qualité officielle d'une personne, en vertu d'une loi nationale ou internationale, n'entraveront pas davantage le Tribunal dans l'exercice de son autorité sur ladite personne (Article 27, Paragraphe 2 de la loi).

2. Exclusion de la responsabilité pénale

Aucun des accusés ne peut invoquer les motifs visés à l'article 31 de la loi pour exclure sa responsabilité pénale.

Les accusés ont agi en pleine connaissance de l'illégitimité de leurs actes. Dès lors, toutes affirmations du contraire sont nulles et non avenues.

De même, tous les efforts déployés par les accusés pour justifier, rétroactivement, leurs crimes en constituant des "coalitions" d'opinions avec d'autres nations sont nuls et non avenues.

3. Pouvoir de condamner les membres du Gouvernement américain et les citoyens des États-Unis

Même les accusés possédant la nationalité américaine ne peuvent invoquer l'immunité face aux poursuites juridiques devant le Tribunal Pénal International en invoquant le fait que, au contraire de 90 autres pays du monde (à savoir, près de la moitié des membres des Nations Unies), les États-Unis n'ont pas signé le Traité de Rome.

Depuis longtemps, les accusés échafaudent des plans pour tenter d'échapper au pouvoir de condamnation du Tribunal Pénal International. Toutefois, cela n'exempte pas les accusés de l'autorité du Tribunal Pénal International car la simple exécution des crimes visés dans les actes devant être jugés devant le TPI constitue une responsabilité de condamnation en vertu de la loi.

Peu importe que vous apparteniez à un État membre spécifique car le Tribunal Pénal International dispose d'une autorité sur les personnes physiques et non sur les États et établit une responsabilité individuelle et de condamnation (Article 25 Paragraphes 1 et 2 de la loi).

En vertu des actes constitutifs du TPI, sont exclues les tentatives de l'administration américaine d'imposer à de plus petites nations la signature de "pactes d'immunité".

De plus, le Conseil de Sécurité de l'ONU a décidé que le Gouvernement américain et, partant, la majorité des accusés, ne pouvaient et ne devaient décider seuls de la capacité du TPI à prendre ou non des mesures contre lui.

Cette décision a été prise pour une bonne raison : on peut aisément s'imaginer ce qui serait arrivé si les principaux accusés des procès de Nuremberg avaient été autorisés à se prononcer sur leur volonté ou non d'être jugés devant le Tribunal de Nuremberg.

Pour ces raisons, les accusés, même s'ils possèdent la citoyenneté américaine, sont toujours soumis au pouvoir de condamnation du Tribunal Pénal International.

DEMANDE FINALE

Les individus cités devraient être traînés devant le Tribunal Pénal International sur la base des motifs valables énumérés dans la présente plainte.

Les enquêtes sur les responsabilités individuelles des accusés doivent être initiées et poursuivies par le Procureur Général du Tribunal Pénal International.

Nous, les citoyens du monde, poursuivrons et intensifierons également ces enquêtes.

Les accusés devraient être jugés pour les raisons suivantes :

- Violation consciente et délibérée du droit de l'Homme à la paix;
- Violation consciente et délibérée du droit de l'Homme à la vie;
- Violation consciente et délibérée du droit de l'Homme à la santé.

Cette plainte doit être mise à jour et complétée dans un système permanent de développement et de révision jusqu'à ce que les procédures légales soient finalement initiées contre les accusés.

La présente plainte porte sur les plus grands crimes jamais commis dans l'histoire de l'Humanité. Pour chaque jour de retard dans l'engagement de la procédure formelle contre les accusés par le Tribunal Pénal International, des millions de personnes dans le monde le paient de leur vie et le monde se rapproche davantage d'une nouvelle guerre mondiale. Il n'y a pas de temps à perdre.

Ainsi que l'a déclaré le Procureur Général américain au Tribunal militaire de Nuremberg aux directeurs du cartel pharmaceutique/pétrochimique IG Farben : "Si les crimes commis par les accusés ne sont pas divulgués et si leurs responsabilités ne sont pas établies, ils causeront encore davantage de préjudices à l'avenir."

Nous appelons chaque citoyen et chaque gouvernement du monde à se joindre à la présente plainte. C'est maintenant qu'il faut agir !

La Haye, Pays-Bas

14 Juin 2003

Au nom des citoyens du monde,

Dr Matthias Rath

Matthias Rath, M.D.,
Dr. Rath Health Foundation
Muzenstraat 89
2511 WB La Haye
Pays-Bas